

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A L'OCCASION DE LA REUNION INTERSESSIONNELLE SUR LES ARMES A SOUS MUNITIONS

Genève, 7-9 Avril 2014

Monsieur le Coordinateur ;

Mesdames et Messieurs les participants;

Depuis le 18 mars de l'année 2009, la République Démocratique du Congo est Etat signataire de la Convention d'Oslo sur les armes à Sous Munitions. Cette date a permis à ce que mon pays soit désormais attaché et engagé à la mise en œuvre de cette Convention, en attendant l'achèvement du processus de ratification.

N'ayant pas produit, transféré ou stocké dans ses réserves les armes à Sous Munitions, la République Démocratique du Congo a été victime de l'utilisation de ces engins sur son territoire par des armées invitées et non invitées ainsi que les groupes armés.

Plusieurs engagements ont été pris par mon pays pour mettre en œuvre la Convention. Il s'agit notamment de l'interdiction complète des armes à sous munition qui constitue la base du respect de ce type de Droit International Humanitaire.

Toujours dans le cadre du respect des engagements, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a, après la signature de la Convention, initié au mois de mars 2011, une loi de ratification de ladite Convention déposée et défendue au Parlement par le Ministre de l'Intérieur ayant en charge la tutelle de l'action Antimines.

Dans ce même ordre d'idée, la fin de l'année 2011 a été consacrée à la mise en place, par Décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des Ministres, du Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale qui a donné une place de choix au suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Oslo sur les armes à Sous Munitions par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et ce, même si le processus de ratification de ladite Convention n'est pas encore achevé.

Entre temps, la législation congolaise, comme dans d'autres pays du monde, prévoit une loi comme instrument de ratification d'un traité ou Convention internationale, loi qui doit

être adoptée par les deux chambres du parlement, à savoir l'Assemblée nationale et le Sénat.

C'est ainsi que, deux ans après, je suis dans la joie de vous annoncer que le Sénat qui est la Chambre haute de notre Parlement, a adopté en dernier ressort la loi de ratification de la Convention sur les Armes à Sous Munitions ce 28 novembre 2013. Ainsi, nous n'attendons que sa promulgation par le Président de la République pour la déposer à qui de droit.

Concernant la législation nationale de mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous munitions, mon pays a déjà levé l'option sur l'actualisation de l'actuelle loi nationale de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel en vue d'insérer les dispositions relatives aux Sous Munitions.

**Monsieur le Coordinateur ;
Distingués participants ;**

Lors de nos dernières réunions régionales sur l'universalisation de la Convention, mon pays a annoncé et pris l'engagement de mettre en œuvre anticipativement la Convention sous analyse en attendant le processus de ratification.

Dans ce cadre, il faudra noter que depuis plus de deux ans, nous transmettons notre rapport de transparence sur l'article 7. Aussi, une étape considérable a été franchie à travers la combinaison des questions des Sous Munitions à l'enquête nationale sur la contamination par Mines antipersonnel en République Démocratique du Congo.

Sur ce point, notre programme a consacré plus ou moins 9 mois en étroite collaboration avec tous les opérateurs du secteur impliqués et les autorités tant nationales, provinciales que locales pour mener des consultations avec les populations concernées en vue de collecter les opinions et rassembler les données sur les armes à sous Munitions.

Deux étapes majeures ont conduit notre projet d'enquête à savoir :

- **la collecte d'opinion** qui est un processus d'identification de toutes les communautés ou villages susceptibles d'être contaminés, par la collecte d'informations sur les noms et les emplacements susceptibles d'être affectés, auprès d'informateurs clés des provinces, districts et territoires. La collecte d'opinion a produit

une liste initiale de ZSD et de villages soupçonnés de contamination par les ASM et autres REG qui ont été recueillis avant l'enquête principale.

- **La collecte des données** à partir de laquelle les entretiens à base communautaire et les activités connexes dans la visite des communautés a représenté le cœur de l'Enquête Nationale. Les données sont recueillies par les enquêteurs dans des formulaires d'enquête qui permettent de déterminer l'ampleur de la contamination par ASM.

Comme je l'ai dit ci-haut, l'enquête Nationale a duré 9 mois à partir du 1^{er} mai 2013 et a été lancée le 25 mars 2013 sous le Haut Patronage du Premier Ministre avec la participation et l'implication de tous les acteurs y compris tous les Gouverneurs de 11 Provinces du pays.

Ainsi, sur un ensemble de 403 zones enquêtées à travers l'ensemble du territoire national, 5 (Cinq) zones ont été identifiées contenant des armes à Sous Munitions avec une superficie totale d'environ 17.590 m² dont la grande partie se trouve dans la Province de l'Equateur au Nord Ouest de la République Démocratique du Congo.

Lors des enquêtes, les équipes des Opérateurs ont dû dénicher les principaux obstacles que cette contamination a créés notamment, le blocage de l'accès de nos populations à l'agriculture, le blocage de l'accès aux habitations et le blocage de l'accès de la population à l'eau potable.

Ces zones sont exposées à une forte densité de la végétation caractérisée par la poussée des arbres, des herbes et de la brousse.

Par ailleurs, il convient de noter que toutes ces zones ont été valablement marquées pour éviter que les paisibles citoyens ne soient exposés au risque de la présence de ces Sous Munitions.

Monsieur le Coordinateur ;

Comme vous venez de le constater, ce travail de qualité nécessite d'être poursuivi et terminé par la dépollution de ces zones connues avec précision ce jour.

La République Démocratique du Congo, comme tous les autres pays pollués, constate avec regret la diminution progressive du financement dans le secteur de la Lutte Antimines. Mon pays lance donc un appel à tous les bailleurs pour l'aider à poursuivre

sa bonne volonté de mettre en œuvre notre Convention pour sauver nos populations innocentes de la nuisance de ces engins dont on connaît aujourd'hui la problématique.

C'est ici le lieu pour moi d'adresser mes sincères remerciements au Gouvernement du Japon pour sa contribution financière qui a facilité le déroulement de cette enquête dont l'importance n'est plus à démontrer et à l'UNMAS qui a déployé tous les efforts pour la réalisation efficiente de ce résultat.

Monsieur le Coordonnateur,

Comme vous venez de le remarquer, j'ai rapidement fait à notre réunion informelle, des mises à jour sur l'Universalisation, le rapport de transparence que nous faisons jusque là à titre volontaire, les mesures d'application nationales ainsi que les activités qui ont prévalu pour l'élimination et la prévention des risques des Armes à Sous Munitions en RDC.

Je vous remercie.

Fait à Genève, le 07 avril 2014

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU
COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES